



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2018-09-067

Bruno YARD, Maire de MONTIGNY-EN-GOHELLE, a, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, convoqué le Conseil Municipal à se réunir en session ordinaire le 24 septembre 2018 à 19 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : questions diverses exposées dans les rapports préalables remis à chaque membre du Conseil Municipal.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Polyvalent Roland Hugué, sous la présidence de Monsieur Bruno YARD, Maire de MONTIGNY-EN-GOHELLE, à la suite de la convocation qui lui a été transmise le dix-huit septembre.

ETAIENT PRESENTS : M. Bruno YARD, Maire

MM. GIUNTA Isabelle, BRUNEEL Edmond, LAMBERT Danièle, SALOME Jean, TASZAREK Chantal, BRIKI Nordine, GOFFART Cécile, JAWORSKI Daniel, DELLA FRANCA Marcello, MARS Ingrid, CARE François, BOCQUET Brigitte, USTYANOWSKI Marie-Line, DEROCH Jean-Paul, DELEBARRE Emilie, DANCOISNE Michel, BAYART Aline, RIGNAUX Emmanuel, CASIER Odile, MILCZYNSKI Virginie, BACUS Steven, PONCHAUT Claude et HUGOT Martine, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR : MADRZYK Aline (pouvoir à Mr BRUNEEL Edmond), SMURAGA Stanislas (pouvoir à Mr DELLA FRANCA), FLEUR Laurence (pouvoir à Mr DANCOISNE), HERBAUT Christian (pouvoir à Mr SALOME), et GAIGNE François (pouvoir à Mme CASIER).

ETAIENT ABSENTS : FRYSON Florian, MACHU Isabelle, CAILLUYERE Jean-Louis et DEMAGNY David.

SECRETAIRE DE SEANCE : BOCQUET Brigitte.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

Objet : Motion d'alerte concernant les compteurs Linky

Le distributeur ENEDIS (ex-ERDF) veut remplacer dans toute la France, les compteurs d'électricité ordinaires par des modèles communicants appelés « Linky ». Filiale à 100% d'EDF, l'entreprise prétend que ces compteurs seraient « intelligents » et apporteraient aux usagers de nombreux avantages.

Mais installer ces compteurs revient d'abord à se débarrasser de 35 millions de compteurs ordinaires en parfait état de marche. Les opérateurs ont beau rassurer que des filières de recyclage vont être mises en place, elles ne devraient concerner que des appareils arrivés en fin de vie. C'est d'autant plus grave que les compteurs actuels peuvent durer 60 ans ou plus, contrairement aux compteurs Linky qu'il faudra officiellement remplacer dans 15 à 20 ans, et peut-être en réalité, dans 5 à 7 ans.

A peine installés, pour un coût de 5 milliards d'euros (soit un coût équivalent à 140 € par foyer qui ne manquera pas d'être répercuté sur les factures qui suivront), les compteurs Linky devront donc déjà être remplacés. Ces renouvellements successifs nécessiteront d'immenses quantités d'énergie, de matières premières...et de milliards : nos milliards...ceux qui devraient servir à renforcer le réseau existant, enterrer les lignes, améliorer la distribution de l'électricité dans nos communes, et non pour doper les profits des industriels.

Pour justifier leur mise en place, les compteurs Linky sont parés de nombreuses vertus qui lorsqu'on veut bien y regarder, ne sont que des prétextes bien peu convaincants :

- Ils seraient indispensables pour intégrer les énergies renouvelables dans le système électrique. Or il existe un contre-exemple édifiant : l'Allemagne, où les énergies renouvelables sont bien plus importantes qu'en France, a annulé le déploiement de tout type de compteurs communicants qui seront réservés aux très gros consommateurs, entreprises, usines, etc...
- Ils permettraient d'avoir des factures correspondant aux consommations réelles et non à de simples estimations. Mais, depuis longtemps, chacun peut communiquer ses consommations à ses fournisseurs pour avoir des factures précises.
- Ils permettraient également de faire des économies d'énergie mais une étude menée par l'ADEME montre 10 % d'économie au début, tombant à 5 % après 4 mois et un retour au point de départ après 6 mois.

Et non seulement, ils ne permettront pas de faire des économies d'énergie mais au contraire de nombreux foyers verront leur facture augmenter à cause du changement de puissance et d'unité de mesure (kVA au lieu de kWh).

Les compteurs Linky n'amélioreront pas le cadre de vie de nos habitants, au contraire car :

- Ils sont faits pour développer le BIG DATA : la captation d'innombrables informations personnelles sur les modes de consommation de chacun ; ces données permettent de déduire des informations sur les habitudes de vie des consommateurs telles que l'heure du lever et du coucher, le nombre de personnes présentes dans le domicile, les périodes d'absence, ou encore, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude consommée par jour ...
- Leur installation, si elle se poursuit, va également démultiplier l'exposition de nos habitants aux ondes électromagnétiques et augmenter le nombre de personnes électro-sensibles.

Enfin, l'impact du déploiement de ces compteurs sur l'emploi reste inquiétant : la relève des compteurs à distance rendue possible avec Linky pose la question du devenir des techniciens chargés d'effectuer les relevés des compteurs jusqu'alors, ainsi que des agents de contact avec la clientèle (mises en service, déménagement), ces opérations pouvant être réalisées à distance. ENEDIS a répondu que de sa conception à sa fabrication, le déploiement du compteur devrait créer près de 10 000 emplois en France. Cependant l'association Négawatt estime que 70 % des petites opérations qui nécessitaient le déplacement d'un technicien pourront désormais se faire à distance et ENEDIS pourrait ainsi se séparer de 10 000 sous-traitants à cause de Linky. La population de notre territoire doit être informée sur l'ensemble des éléments inhérents au déploiement de ces compteurs.

C'est pourquoi, Les élus du groupe majoritaire " Un Nouveau Souffle avec Bruno Yard /l'Humain d'Abord " du conseil municipal de Montigny-en-Gohelle, souhaitent adopter un principe de précaution quant au déploiement et à l'installation des compteurs Linky (et plus généralement sur les compteurs communicants) sur l'ensemble de son territoire.

Nous demandons la mise en œuvre de réunions d'informations publiques dans les communes de l'Agglomération (où cela n'est pas encore fait) afin d'informer la population sur l'installation de ces compteurs, mais aussi d'alerter sur les dangers de ces compteurs dits « intelligents » et enfin laisser aux habitants le choix d'accepter ou non de donner accès à leur logement ainsi que la transmission des données collectées par le compteur.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

FAIT DE DÉLIBÉRÉ,
LE JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS



Le Maire

Bruno YARD

[Handwritten signature in blue ink]

La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Montigny-en-Gohelle étant précisé qu'il dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216205872-20180924-2018_09_067